



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION GARDON TRAITON - CM/21/112

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel d'une association, en dehors de ses activités régulières, tel que des travaux, une manifestation particulière ou un achat d'équipement.

Qu'en l'espèce, l'association Gardon Traiton du Trait a formulé, en août 2021, une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 1 201.65 € afin de se mobiliser pour le rempoissonnement de l'étang Jean Agnès situé dans le Parc Guérillon.

Que par ailleurs, l'association précise que l'étang est à ce jour en désertification de poissons et qu'il est nécessaire d'agir pour l'équilibre de la faune et la flore de cet écosystème.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 201.65€, sollicitée par l'association Gardon Traiton du Trait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU la demande de subvention sollicitée par l'association Gardon Traiton du Trait,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la Ville en date du 24 août 2021,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association Gardon Traiton du Trait, d'un montant de 1 201.65€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2021 de la vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

ait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

